



Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 20

Votants : 24

OBJET

N°2025/07/03/06

Actualisation de
l'adressage sur la
commune

Pour : 23
Contre : 1
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE MOIRANS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 038-213804008-20250704-20250703DELIB06-DE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq.

Le : 03 juillet.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYCK, M.C. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET, S. PELLORCE et S. ZOGHEIB.

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : D. KIOULOU, M. PAQUIER, P. ROUYEYRE et M. FROELIGER

ABSENTS : A. CUIGNET

Pouvoirs : D. KIOULOU donne pouvoir à B. GILLE
M. PAQUIER donne pouvoir à M. DELMAS
P. ROUYEYRE donne pouvoir à M. ROSTAING-PUISSANT
M. FROELIGER donne pouvoir à A. BOUKERSI

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Rapporteur : Françoise REY

Suite à un échange avec les services de La Poste concernant les problématiques de livraison du courrier, cette dernière a réalisé un pré-diagnostic pour identifier les problématiques :

- voies homonymes strictes sur la commune : il n'y en a pas sur Saint-Jean-de-Moirans
- voies homonymes strictes sur le même code postal : il y en a 4 avec Moirans
- voies homonymes approchantes : 13 sur Saint-Jean-de-Moirans (exemple : chemin du Mûrier et lotissement des 3 Mûriers)
- voies homonymes approchantes sur le même code postal : il y en a 22 avec Moirans
- voies non numérotées : il y en a 1 sur Saint-Jean-de-Moirans
- voies partiellement numérotées : il y a 29 anomalies
- voies sans type de voie : il y a 11 lotissements
- voies avec libellé trop long : il y en a 2 à confirmer
- voies dont le libellé contient un mois de l'année : il y en a 1 (rue du 8 mai 1945)
- voies avec beaucoup de numéros avec extension : il y en a 16

Il ne s'agit pas de tout corriger selon les demandes de La Poste mais de changer les adresses qui suscitent le plus de risques de confusion.

En vertu de la loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal ; il implique une délibération, une information sur le terrain et une transmission des modifications à la Base Adresse Nationale.

Les habitants ont été sollicités par le biais
rencontres sur le terrain lorsqu'il n'y avait pas co

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 038-213804008-20250704-20250703DELIB06-DE

Il en résulte les propositions de modifications suivantes :

- renuméroter 3 voies : le chemin du Delard (dans la descente jusqu'au chemin des Nugues), l'impasse Muzard (créée sur le lieu-dit) et l'impasse du Gayot (continuité et éviter les doublons avec le chemin du Gayot)
- renommer 8 voies : rue Côte du Marché aux Cerises (sur la route départementale), impasse de la Tuilerie (voie privée), rue du Grand Ratz (de l'impasse des Hortensias à l'impasse des Tuileries), impasse des Hauts de Saint-Jean (voie privée), impasse des ouvrières (voie privée), rue des Cordeliers (voie communale n°44), impasse des Cordeliers (voie communale n°44A), route de la Voie Impériale (voie communale n°16)
- créer 3 voies : impasse Muzard, ruelle du pressoir et impasse du Gayot
- corriger 1 voie : prolongation du chemin du Delard jusqu'au chemin des Nugues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de procéder à la dénomination des voies de la commune ;
- d'adopter les dénominations conformément à la proposition ci-dessus ;
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Préfecture de l'Isère, le

**Pour copie certifiée conforme,
A SAINT-JEAN-DE-MOIRANS**

Le 03 juillet 2025

Le Maire

Laurence BOUTANTIN

